

**ANNEXE IX -
ORGANIGRAMME
TECHNIQUE DES
ASSOCIATIONS**

ARTICLE 1 - CONTRÔLE

Toute association ou groupement est tenu de renseigner sur Oval-e, avant le 15 novembre de la saison en cours, un « organigramme technique annuel » validé par l'organisme régional avant transmission à la F.F.R. Des pointages pourront être faits, durant la saison, au vu des feuilles de matches. La licence devra être présentée avant chaque rencontre aux officiels de match **et au président ou au** délégataire du (des) association(s) adverse(s).

ARTICLE 2 - MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS FEDERALES

Les sanctions :

- groupements professionnels : 3 050 € pour l'équipe UNE et le Directeur Technique et 770 € pour les autres équipes.
- associations amateurs : 770 €. Il est bien précisé que dans le cas d'un entraîneur rémunéré, exerçant des fonctions sans le diplôme requis, donc recevant de manière indue son salaire, la seule RESPONSABILITE du Président de l'Association concernée est directement impliquée vis-à-vis de la législation en vigueur.

ARTICLE 3 - NON PARTICIPATION AUX MODULES SECURITAIRES

Etat au 1^{er} décembre de la saison en cours - Sanctions par action non menée :

Niveau de l'équipe « UNE » senior	Sanction
1 ^{ère} Division Professionnelle	2 000 €
2 ^{ème} Division Professionnelle	2 000 €
Nationale	1 500 €
Fédérale 1	1 500 €
Fédérale 2	1 000 €
Fédérale 3	1 000 €
Elite 1 Féminine	1 000 €
Elite 2 Féminine	500 €
Fédérale Féminine	500 €
Féminines régionales	500 €
Régionales	500 €
Autres niveaux	500 €